

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 287

présenté par
M. Marcon

à l'amendement n° 11 rect. de M. de Courson

à l'ARTICLE 9

Après le mot :

« végétales »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« répondant aux exigences de biodégradabilité et par extension à tous les sacs plastique dont le compostage et la biodégradabilité est attestée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retenir les seuls sacs plastique d'origine végétales fermerait la porte à toute innovations futures.

D'autres process de fabrication existent, à partir notamment de matières minérale et ils ont déjà apportés la preuve qu'il répondaient aux exigences du compostage et de la biodégradabilité.